

MARSILLY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente-et-un juillet, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du vingt-cinq juillet deux mil vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hervé PINEAU, Maire.

Présents : Monsieur Hervé PINEAU, Monsieur Jacques GLENEAUD, Madame Martine RENAUD, Monsieur Daniel MARCONNET, Monsieur Daniel MAHE, Madame Joële CHAMBRIER-DONNADIEU, Madame Annie COURCY, Madame Nicole MANGOT

Absents excusés : Madame Laureyne VIAUD-TANQUART, Monsieur Franck COUDRAY, Madame Monique BARRIERE, Madame Marie BADIER (la procuration n'a pas été reçue en bonne et due forme, et ne peut donc s'exercer), Madame Isabelle ANCEL, Monsieur Jean-Claude ABADIE

Absents : Monsieur Joseph GARCIA, Monsieur Stéphane ALLAIS, Monsieur Christophe GUIBERT, Monsieur Sylvain FLOGNY, Monsieur Eric FERAUD, Madame Caroline BOURGUE, Monsieur Gilles DEVICQ, Monsieur Philippe CHANABAUD, Monsieur Rudy BESSARD,

Le Conseil Municipal a été convoqué une première fois, pour une réunion le 25 juillet 2023. Or, celle-ci n'a pu se tenir faute de quorum. Conformément à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée a été à nouveau convoquée le 25 juillet 2023, à trois jours au moins d'intervalle, soit pour le 31 juillet 2023, sur la base du même ordre du jour.

Dans ces conditions, il est établi que le Conseil Municipal peut, ce jour, délibérer sans quorum.

Date de la convocation : 25/07/2023	Nombre de votants	08
Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	Bulletins blancs	00
23	Abstentions	00
Nombre de membres en exercice	Suffrages exprimés	08
23	Pour	08
Nombre de membres présents	Contre	00
08		
Nombre de procuration		
00		

23.47 - FINANCES - Fêtes et cérémonies - Utilisation du compte 6232

Selon l'instruction comptable M57, le compte 6232 « Fêtes et cérémonies » sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et aux cérémonies. Du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité, il revêt un caractère imprécis.

Le Service de Gestion Comptable de Ferrières demande désormais à la Commune de faire procéder à l'adoption par le Conseil Municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

A défaut, le paiement des factures imputées sur ce compte sera rejeté par le comptable public.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article D1617-19,

AR Prefecture

017-211 Vu la demande du Service de Gestion Comptable de Ferrières en date du 20 juillet 2023,
Reçu le 22/07/2023

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », engagées dans le cadre d'événements organisés par la Commune, tels que définis ci-après, dans la limite des crédits inscrits au budget communal :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que, par exemple :

- divers prestations, repas et cocktails, servis lors des cérémonies officielles, inaugurations, fêtes, animations et manifestations communales, réunions publiques, etc. ;

- dépenses liées aux diverses manifestations et animations (par exemple, Fête de la Musique, 13 juillet, concerts divers, ciné-plein air, spectacles divers, marchés de Noël, Festival de jazz, événements dans le cadre du Jumelage, Marsilly de France, festivités de fin d'année, Ciné plein air, etc.), qu'il s'agisse de prestations d'animation (musicale ou non), de location de matériels divers (tentes, scènes, dispositifs audiovisuels, de sonorisation, structures de jeux, calèche avec mise à disposition de chauffeur, etc.), de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations, contrats, aux droits d'auteurs ;

- les dépenses liées aux animations programmées dans le cadre de l'accompagnement de groupes, telles par exemple les sorties de groupe des seniors (spectacle, transport, repas, restauration, billets d'entrées, etc.) ;

- les frais liés aux cérémonies officielles, inaugurations, commémorations et Fêtes Nationales ;

- les fleurs, bouquets, gravures, médailles, présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départs, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions ou manifestations officielles ;

- les frais de restauration des élus, des employés communaux, des bénévoles, des artistes et prestataires divers liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels ;

- les feux d'artifice, concerts, animations, sonorisations, etc. ;

- les frais d'annonces et de publicité, ainsi que les parutions liées aux événements ci-dessus énumérés.

Fait et délibéré les jours, mois et an que
dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Marsilly, le 31 juillet 2023

Le Maire,
Hervé PINEAU



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Hervé Pineau', written over a circular official stamp of the Municipality of Marsilly. The stamp features a central emblem and the text 'MAIRIE de MARSILLY' and '71130 Marsilly'.

Le Secrétaire,
Daniel MAHE



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Daniel Mahe', written over a circular official stamp of the Municipality of Marsilly. The stamp features a central emblem and the text 'MAIRIE de MARSILLY' and '71130 Marsilly'.